

Le Chèque de Table[®], facilitez la restauration de vos agents!

Vous êtes à la recherche d'une solution efficace pour la restauration de vos agents? La Caisse d'Épargne vous propose le Chèque de Table[®], une solution de restauration simple, souple et sur-mesure!

LES

- Des avantages sociaux et fiscaux particulièrement attractifs: le montant que vous prenez en charge est exonéré de charges sociales et fiscales⁽¹⁾ et est déductible de votre bénéfice imposable⁽²⁾.
- Un large réseau d'acceptation commun à tous les émetteurs: le Chèque de Table[®] est accepté par les 180 000 points de restauration affiliés à la Centrale de Règlement des Titres (CRT)⁽³⁾.
- Une commande et une livraison en toute souplesse: vous pouvez commander vos Chèques de Table[®] par internet à partir de votre deuxième commande (dès la première commande à partir d'avril 2011), fax, e-mail ou par courrier. Vous êtes livré sous 48 heures ouvrés⁽⁴⁾ via un colis sécurisé.

▸ LE PRODUIT

Le Chèque de Table[®] est un titre-restaurant qui permet à vos agents de régler leurs repas dans un large réseau d'acceptation commun à tous les émetteurs.

Éligibilité

Toute collectivité employant au moins un agent peut mettre en place le Chèque de Table[®].

Fonctionnement

Vous pouvez mettre en place la formule qui vous convient:

- Vous déterminez le montant de la valeur faciale du Chèque de Table[®],
- Vous choisissez le pourcentage de votre participation, entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre-restaurant,
- Vous octroyez un titre par jour travaillé et par agent⁽⁵⁾.

▸ CONDITIONS SOCIALES ET FISCALES

Pour la collectivité

Le montant pris en charge est:

- Exonéré de cotisations sociales et de charges fiscales⁽¹⁾, dès lors que la contribution de la collectivité est comprise entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre et qu'elle ne dépasse pas 1 163,80 € par an et par agent (plafond 2011).
- Déductible du bénéfice imposable⁽²⁾.

Pour l'agent

La participation de la collectivité est exonérée:

- De cotisations sociales, de CSG et de CRDS⁽⁶⁾,
- D'impôt sur le revenu⁽⁷⁾ dès lors que les règles fiscales sont respectées par la collectivité.

- (1) Notamment droit de timbre, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, participation à la formation continue, investissements obligatoires dans la construction.
- (2) La contribution est admise dans les frais généraux.
- (3) Association qui assure le remboursement de l'ensemble des titres-restaurant et titres spéciaux de paiement équivalents diffusés en France, tous émetteurs confondus, dont Natixis Intertitres est l'un des quatre membres.
- (4) Pour la France métropolitaine.
- (5) Le statut de salarié est obligatoire, le plafond de la part patronale pour pouvoir bénéficier de l'exonération de charges sociales et fiscales est de 5,29 € pour 2011 (modalités de calcul sur la base de 220 jours travaillés: $220 \times 5,29 \text{ €} = 1\ 163,80 \text{ €}$).
- (6) Article L.131-4 du Code de la Sécurité Sociale.
- (7) Article 81 19° du Code général des impôts.

Le Chèque de Table® est un produit de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.